



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-142

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-09-07-001 - Extrait de l'arrêté n° 2175-2020 du 7 septembre 2020 conférant délégation de signature à Monsieur Guillaume PRAPANT responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier (1 page)	Page 3
03-2020-09-07-002 - Extrait de l'arrêté n°2177/2020 du 7 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école élémentaire Jacques Laurent à Vichy pour la classe CM1/CM2 (1 page)	Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-07-001

Extrait de l'arrêté n° 2175-2020 du 7 septembre 2020
conférant délégation de signature à Monsieur Guillaume
PRAPANT responsable de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de l'Allier

PRÉFECTURE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 2175-2020 du 7 septembre 2020 conférant délégation de signature à Monsieur Guillaume PRAPANT responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PRAPANT, architecte urbaniste de l'État, responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier à l'effet de signer, au nom de la préfète de l'Allier les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine.

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine.

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 7 septembre 2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-07-002

Extrait de l'arrêté n°2177/2020 du 7 septembre 2020
portant suspension de l'accueil des usagers de l'école
élémentaire Jacques Laurent à Vichy pour la classe
CM1/CM2

Extrait de l'arrêté n°2177/2020 du 7 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école élémentaire Jacques Laurent à Vichy pour la classe CM1/CM2

Article 1er: L'accueil des élèves de la classe CM1/CM2 de l'école élémentaire Jacques Laurent sise sur la commune de Vichy est suspendu, à compter du 7 septembre 2020.

Article 2 : Les conditions de réouverture de l'école élémentaire Jacques Laurent feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le maire de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 7 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON